

**DECISION SUR LA FUSION DE LA COUR
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES ET DE LA
COUR DE JUSTICE DE L'UNION AFRICAINE
Doc. Ex.CL/195 (VII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif sur la fusion de la Cour de Justice de l'Union africaine (la Cour de Justice) et de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour des droits de l'homme);
2. **DECIDE** qu'un projet d'instrument juridique relatif à la mise en place de la Cour qui résultera de la fusion de la Cour des droits de l'homme et des peuples et de la Cour de justice soit élaboré et soumis aux prochaines sessions ordinaires du Conseil exécutif et de la Conférence et **ACCUEILLE** chaleureusement et avec gratitude l'offre du Ministre des Affaires étrangères de la République algérienne, M. Mohamed BEDJAOUI, ancien Président de la Cour internationale de justice, de contribuer à l'élaboration de cet instrument.;
3. **DECIDE EGALEMENT** que toutes les mesures nécessaires pour le fonctionnement de la Cour des droits de l'homme soient prises, notamment l'élection des juges, le budget et l'opérationnalisation du Greffe;
4. **DECIDE EN OUTRE** que le siège de la Cour sera établi dans un pays qui sera déterminé par les États membres de la région de l'Afrique de l'Est, et qui servira également de siège de la Cour des droits de l'homme en attendant la fusion.

Decision on the Merger of the African Court on Human and Peoples' Rights and The Court Of Justice of the African Union - Assembly/Au/6 (V)

The Assembly

The Assembly

<http://archives.au.int/handle/123456789/232>

Downloaded from African Union Common Repository